



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bordeaux et Brest, le - 8 FEV. 2021
N° 0-3761-2021/PREMAR ATLANT/AEM/NP

Compte rendu de la réunion du Conseil maritime de la façade Sud-Atlantique du 14 décembre 2020

La dix-septième réunion du Conseil Maritime de la Façade Sud-Atlantique (CMF SA) s'est tenue en visioconférence le lundi 14 décembre 2020 de 14h30 à 16h30 à la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, sous la coprésidence de Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et de M. Olivier Lebas, préfet Maritime de l'Atlantique.

Les conditions de quorum ont été respectées (45 membres présents ou représentés, 3 mandats, soit 48 voix sur un total de 80 membres). La liste des participants est jointe en annexe. (Document n° 1)

Nota : Toutes les présentations faites lors de la séance sont disponibles sur le site internet de la DIRM SA (www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr).

Discours introductifs.

Mme la préfète de région ouvre la séance en annonçant l'ordre du jour et en remerciant les membres pour leur participation à cette dix-septième réunion du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique, qui se déroule dans un contexte particulier compte tenu de l'actuelle crise sanitaire et salue la capacité d'adaptation dont ils font preuve en suivant ce conseil à distance. L'ensemble des membres des deux commissions spécialisées, de la commission permanente ainsi que sa Présidente, Mme Le Yondre, sont particulièrement remerciés pour leur assiduité au côté de la direction interrégionale de la mer dans la mise en œuvre de la politique maritime de la façade Sud-Atlantique.

Elle informe que le mandat des membres en exercice du CMF SA a été prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 par arrêté du 10 septembre 2020 du Ministère de la Mer afin que l'assemblée, qui s'est prononcée sur la stratégie de façade maritime, puisse également le faire sur le plan d'action du document stratégique de façade.

Elle souhaite la bienvenue à deux nouveaux membres au sein du collège des « collectivités territoriales et leurs groupements », suite aux élections municipales de cette année : M. Hervé Bouyrie, maire de Messanges et M. Stéphane Villain, maire de Châtelailon-Plage, désignés par l'association nationale des élus du littoral.

Mme la préfète de région revient sur les événements marquants de cette année :

Au niveau national :

- **l'année 2019**, qui s'était achevée sur le discours du Président de la République pour un XXI^{ème} siècle maritime, a abouti quelques mois plus tard à la création du **Ministère de la Mer**, qui adresse un message fort en rappelant l'ambition maritime française et l'importance de la mer dans l'avenir de la France, de l'Europe mais aussi sur le plan planétaire. Pour cela, les défis attendus sont de préserver la biodiversité marine ; ce qui passe notamment par une meilleure protection du milieu marin, l'atteinte de l'objectif « zéro déchet plastique » en mer en 2025 et la volonté de faire de la France une puissance économique océanique en accompagnant le développement et la transformation des filières.

L'enjeu de ce ministère est de développer des synergies entre les acteurs pour atteindre l'équilibre entre dynamisme des activités économiques en mer et préservation de l'environnement marin et du cadre de vie littoral. Cet enjeu trouve toute son illustration dans ce conseil qui ambitionne une gestion plus partenariale de la mer et du littoral.

Concernant les instances de concertation nationales relatives à la mer et aux littoraux, la ministre de la mer, Mme Annick Girardin a demandé à Mme Sophie Panonacle, députée de Gironde très impliquée dans la structuration d'une « team building » au sein de l'Assemblée nationale et membre du conseil, de lui faire des propositions pour améliorer le dispositif autour de 3 axes :

- une meilleure représentation des parties prenantes (avec l'intégration de l'Office français de la biodiversité, du conservatoire du littoral, ...);
- une représentation des régions dont les compétences sont grandissantes sur la mer et le littoral ;
- un système de nomination efficace qui puisse permettre le remplacement plus rapide des membres sortants et par conséquent un fonctionnement amélioré des instances.

Ces propositions seront discutées avec la ministre de la Mer courant décembre avant d'être proposées au Premier ministre pour réformer les instances de concertation de la politique maritime. Mme Panonacle pourra, si elle le souhaite, en dire quelques mots en clôture de ce conseil.

- **l'année 2020** a été marquée par une crise sanitaire, une crise économique et, dans une moindre mesure sur les côtes Sud-Atlantique, le Brexit et ses conséquences. Dans ce contexte, le premier Ministre a souhaité mettre en œuvre un plan de relance territorialisé, auquel le conseil a participé en portant à connaissance les projets en cours. Les mesures « pêche et aquaculture » et le « verdissement des ports » font l'objet de mesures fléchées. Mais la politique maritime étant transverse, la ministre de la Mer invite les préfets à identifier et faire émerger des actions maritimes y compris sur le volet environnement. Les membres du conseil sont invités à faire remonter ces idées depuis les territoires.

Au plan local :

Concernant la façade Sud-Atlantique, la réunion de ce jour marque une étape importante sur différents sujets.

- une information sera faite au conseil sur un projet d'ampleur pour la façade maritime qui s'inscrit dans les objectifs d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique pour lutter contre le changement climatique. Il s'agit de **la création d'un parc d'éoliennes en mer au large de l'île d'Oléron en Charente-Maritime.**
- concernant le **document stratégique de façade**, nous sommes à l'aboutissement d'un important travail de co-construction du plan d'action avec l'ensemble des acteurs des milieux marins. Ce travail est issu d'un collectif grâce à la mobilisation de chaque acteur de la mer et du littoral qui a su se rendre disponible pour apporter sa pierre à ce plan d'action. Le souhait des préfets est que ce plan d'action soit issu des territoires et y trouve des illustrations concrètes pour valoriser les actions en cours ou à venir.

Mme la préfète de région conclut en saluant la nomination de M. Eric Banel, ancien directeur de la direction interrégionale de la mer, en tant que directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture au mois de décembre, et cède la parole à l'amiral Olivier Lebas, préfet Maritime de l'Atlantique.

M. le préfet Maritime de l'Atlantique informe que cette réunion du conseil maritime de façade Sud-Atlantique est l'occasion pour lui de co-présider pour la première fois, au titre de ses fonctions de préfet Maritime de l'Atlantique, cette assemblée réunissant autour des élus et de l'État, tous les acteurs de la gouvernance de la mer et de l'aménagement de l'espace maritime et littoral.

C'est donc une première co-présidence qui s'exerce dans les conditions très particulières dues à la crise sanitaire et aux difficultés pour se déplacer, se rencontrer et exercer nos activités. L'annulation du **comité interministériel de la mer et des assises de l'économie de la mer** en sont notamment les victimes collatérales.

À noter malgré tout, comme l'a noté madame la préfète, un point positif que représente la création d'un **Ministère de la Mer**, ministère qui n'existait plus depuis 1991. Les dossiers maritimes sont désormais portés au plus haut niveau de l'État par la ministre, Mme Annick Girardin, qui se montre très volontariste et qui a déjà effectué plusieurs déplacements en régions. La ministre de la mer s'inscrit dans un gouvernement qui comprend un ministère technique, le ministère de la transition écologique qui traite en particulier des énergies marines renouvelables et des sujets environnementaux et un Ministère de la Mer qui porte les dossiers transverses, notamment celui de la planification des espaces maritimes.

Sans entrer dans les détails, cette fin d'année 2020 s'annonce donc compliquée en raison des problèmes liés à la pandémie mais aussi à des dossiers complexes, comme le *Brexit* et à ses conséquences pour la filière pêche.

Malgré ces difficultés, M. le préfet Maritime souhaite néanmoins évoquer deux dossiers qui font l'actualité de la façade Sud-Atlantique et qui montrent que les choses avancent car elles sont dans des phases de concertation et de réalisation : **les énergies marines renouvelables et les zones de protection forte.**

- **les énergies marines renouvelables** dont le développement s'accélère en France, ce qui devrait être aussi le cas en façade Sud-Atlantique. En effet, la loi de programmation pluriannuelle de l'Énergie adoptée en avril 2020 prévoit l'attribution d'un appel d'offre éolien dans la zone Sud-Atlantique à l'horizon 2021-2022. À cette occasion, le parc d'Oléron qui a fait l'objet de concertations locales en 2015 et 2017 est relancé. Il devrait faire l'objet d'un débat public au cours de l'année 2021 lorsque la commission nationale du débat public aura été saisie.

De plus, le développement des parcs éoliens fera l'objet d'un suivi environnemental à l'échelle de la façade conformément à la décision du CIMER 2019. C'est pourquoi, outre la création d'un **comité de gestion et de suivi du futur parc d'Oléron**, sera créé un **conseil scientifique** qui apportera son expertise au comité. Rappelons que parallèlement à ce projet, l'Union Européenne élabore, en ce moment, un projet de stratégie pour les énergies marines qui vise à augmenter de manière significative leurs capacités à l'horizon 2050.

- **l'identification de zones de protection forte potentielles au sein des aires marines protégées existantes**, qui est une action du plan d'action (ensemble d'actions en matière de protection de l'environnement qui vont permettre l'atteinte des objectifs stratégiques environnementaux fixés par le gouvernement) et constitue un chantier important à mener en concertation avec les acteurs. Ce chantier contribuera à la mise en application sur la façade Sud-Atlantique de la stratégie nationale des aires protégées 2020-2030 ainsi que la directive cadre stratégie pour le milieu marin. Les premiers travaux ont été présentés au conseil lors de la commission permanente du 1^{er} octobre dernier et seront nourris de ses réflexions.

L'identification et la mise en place des zones de protection forte en concertation avec les acteurs constitueront une action clé pour contribuer à la préservation de la biodiversité marine, particulièrement sur le littoral de la Nouvelle-Aquitaine.

Il termine ses propos en rappelant que les travaux du conseil s'inscrivent dans un calendrier contraint, balisé par plusieurs étapes : **une saisine de l'autorité environnementale** suivie d'**une consultation des instances et du public**, puis **la prise en compte des avis et l'adoption du DSF par les préfets coordonnateurs**. Ce calendrier sera présenté de façon plus précise au cours de cette séance.

Point 1 : Approbation du compte-rendu du conseil du 28 mai 2019

Le relevé de conclusions, qui a été adressé aux membres du conseil maritime de façade le 2 décembre 2019, n'ayant enregistré aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Point 2 : Présentation du projet de parc éolien au large de l'île d'Oléron

La présentation de l'état d'avancement du projet est faite en séance par M. Jacques Regad, directeur régional adjoint de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

1. CONTEXTE DU PROJET ÉOLIEN EN MER AU LARGE DE L'ÎLE D'OLÉRON

Le projet de parc éolien au large de l'île d'Oléron a été relancé après son inscription dans la loi sur la programmation pluriannuelle de l'énergie d'avril 2020 qui prévoit le développement de l'éolien offshore dans la zone Sud-Atlantique.

La loi pour un État au service d'une société de confiance (Essoc) du 10 août 2018 a confié de nouvelles missions à l'État dans la conduite du projet. Ces missions sont présentées en séance.

2. LES CONSULTATIONS DE 2015 ET 2017

Deux consultations conduites en 2015 et 2017 doivent être prises en considération dans la conduite du projet.

La consultation de 2015 a permis l'identification d'une zone propice de 120 km² faisant l'objet du plus large consensus (élus d'Oléron – industriels – pêcheurs).

La consultation de 2017 a confirmé les positions des élus et des professionnels de l'économie maritime et des associations, ainsi que celles des pêcheurs sous condition du maintien de la pratique de la pêche au sein du parc éolien.

En revanche, deux associations environnementales représentatives (LPO et Nature Environnement 17) sont opposées au développement d'un parc éolien en mer sur le littoral Charentais, inclus dans un site NATURA 2000 (ZPS et ZSC) et au sein du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis.

Le périmètre de la zone de 120 km² proposé en 2015 est resté inchangé.

3. PROPOSITION DE MACRO-ZONE POUR LA CONSULTATION DU PUBLIC

Des macro-zones de potentiel technique éolien en mer (posé et flottant) sur la façade Sud-Atlantique ont été définies dans le cadre de l'élaboration du DSF en 2019 :

1. une macro-zone à potentiel éolien posé, bathymétrie jusqu'à environ 50m ;
2. une macro-zone à potentiel éolien flottant, plus grande et plus éloignée des côtes, qui recoupe la macro-zone éolien posé.

Ces deux macro-zones prennent notamment en compte les enjeux liés à la sécurité et la défense, l'accès aux principaux ports de la région et la bathymétrie.

La concertation qui sera conduite portera sur des secteurs inclus dans ces périmètres.

1. CALENDRIER

Le calendrier envisagé est le suivant :

- fin 2020 : saisine de la commission nationale de débat public afin :
 - de définir une première zone pour un parc posé, d'une puissance comprise entre 500 MW et 1 GW, pour une attribution à l'horizon 2023 (période actuelle de la PPE) ;
 - d'identifier une seconde zone pour une extension en posé, d'une puissance allant jusqu'à 1 GW, avec raccordement électrique mutualisé avec le premier parc, pour une attribution dans le courant de la prochaine période de la PPE (2024-2028). L'opportunité de l'extension (seconde zone) pourra être abordée pendant le débat public. Cette formulation permet de garder toutes les options ouvertes (un parc de 500-600 MW, un parc de 1 GW, deux parcs mutualisés) vis-à-vis de la CNDP et dans le respect des objectifs de la PPE.
- 2020 - 2023 : lancement du débat public encadré par la CNDP, premières études, dialogue concurrentiel et désignation du lauréat ;
- 2023 -2027 : études fines sur zone d'implantation du projet, autorisations et travaux ;
- 2028 : entrée en production.

5. CRÉATION D'UNE NOUVELLE COMMISSION SPÉCIALISÉE RELATIVE À L'ÉOLIEN AU SEIN DU CONSEIL MARITIME DE FAÇADE ET D'UN CONSEIL SCIENTIFIQUE ASSOCIÉ

Cette initiative provient d'une décision prise en comité interministériel de la mer en Novembre 2019, qui s'est traduite par une saisine par le directeur de l'énergie et du climat et le secrétaire général de la mer des préfets coordonnateurs de façade afin de rationaliser le suivi des parcs éoliens par façade.

La façade SA ne disposant pas, pour l'instant, de travaux spécifiques sur les parcs, les préfets coordonnateurs ont décidé de rattacher cette commission spécialisée au conseil, dans l'attente de son rattachement à d'autres comités de suivis. Les modalités de création d'une commission sont prévues dans l'arrêté relatif au règlement intérieur du Conseil maritime de façade.

Ce projet a abouti à la rédaction de deux projets d'arrêtés inter-préfectoraux (AIP) présentés en séance par M. Laurent Courgeon, chef de la mission de coordination de la DIRM SA :

- **AIP portant création d'une commission spécialisée du conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer ;**
- **AIP portant création d'un conseil scientifique auprès de la commission spécialisée du conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer.**

Les deux projets d'arrêtés ont été présentés lors de la réunion de la commission permanente du conseil le 9 octobre 2020, qui a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le travail de la commission sera de réfléchir en amont sur les études complémentaires à solliciter auprès du lauréat, d'étudier les impacts du projet sur l'environnement et de proposer toutes les mesures « Éviter / Réduire / Compenser » (ERC) à mettre en œuvre. Son article 2, qui statue sur ses compétences, prévoit notamment de :

- contrôler l'efficacité des mesures (ERC) proposées ;
- décider des évolutions de mesures en fonction de ces analyses ;
- faire des recommandations sur les mesures à prendre à l'échelle ;
- piloter le développement de la connaissance.

Sa composition, issue majoritairement des membres du CMF SA, est assez large afin d'asseoir sa légitimité. Cependant, l'article 6 du projet d'arrêté prévoit l'association d'autres personnes à savoir :

- un représentant des lauréats des projets éoliens ;
- un représentant de la sous-direction aérienne du ministère de la défense;
- certains fournisseurs d'études tels que le CEREMA, Météo France, le SHOM, l'OFB, RTE (raccord des éoliennes au réseau électrique) ;
- la directrice du PNM des Pertuis Charentais ;
- le président du conseil scientifique de la commission « éolien en mer ».

Un conseil scientifique lui sera adossé.

Le travail du conseil scientifique sera notamment de s'assurer de la validité des méthodes de suivi et des études d'impacts effectuées par les promoteurs.

Sa composition a été bâtie avec l'aide de M Pierre-Guy Sauriau (chargé de recherche CNRS à l'université de La Rochelle) et M Antoine Grémare (directeur du laboratoire EPOC de l'université de Bordeaux) qui ont proposé à la DIRM SA une liste de personnalités scientifiques à solliciter afin d'intégrer ce conseil, et à ce jour, beaucoup de réponses ont été positives. Ce conseil, qui regroupera environ 15 personnes issues majoritairement des universités de La Rochelle et de Bordeaux, du CNRS, de l'Ifremer, de l'OFB et de l'Institut des Milieux Aquatiques, validera un règlement intérieur et désignera un président qui participera à la commission spécialisée « éolien en mer ».

Des groupes de travail, sous forme d'ateliers, pourront se composer pour travailler sur des thèmes spécifiques.

Interventions sur le point 2

Mme la préfète de région demande aux membres du conseil présents s'il y a des questions avant de soumettre les deux AIP à leur vote.

M. Johnny Wahl, Vice-Président du CRPMEM NA regrette ne pas avoir reçu la présentation. Il précise avoir recherché dans ses archives des documents administratifs montrant que le projet d'Oléron avait créé un consensus en 2014 ou 2015, sans succès. Il souhaite que ces écrits lui soient communiqués afin de repérer la zone géographique qui avait été identifiée à l'époque.

Mme la préfète de région donne la parole à la DIRM SA et à la DREAL NA.

M. Hervé Goasguen, DIRM SA, répond qu'il y a eu un premier consensus dans le passé sur les 120 kms² mais que la consultation actuelle porterait sur une zone beaucoup plus large.

M. Jacques Regad, de la DREAL NA, précise que des consultations locales organisées en 2015 et 2017 avaient abouties à un consensus sur la zone des 120 km² pour le secteur de la pêche et des industriels. Ce débat fait partie du passé car la nouvelle zone proposée à la consultation est beaucoup plus large et intègre, notamment, la question du raccordement à terre.

Mme la préfète de région confirme que le sujet va être totalement revu car la nouvelle zone retenue dans le cadre du débat public sera la plus large possible.

M. Johnny Wahl, du CRPMEM NA, insiste sur la communication de ces écrits afin de pouvoir repérer clairement la zone géographique qui avait été identifiée à l'époque.

Mme la préfète de région demande aux représentants de la DIRM SA et de la DREAL NA s'il existe des compte-rendus des débats qui ont eu lieu à l'époque de les transmettre au CRPMEM NA et à la commission nationale du débat public.

M. Regad, de la DREAL NA, répond qu'il existe des comptes-rendus issus de ces consultations de 2015 et 2017 qui pourront être partagés. La consultation de 2021 va permettre de retravailler sur un secteur plus large et d'entendre l'ensemble des points de vue des différents acteurs.

Mme la préfète de région informe que ces documents seront mis à la disposition du CRPMEM NA.

M. Antoine Grémare, personnalité qualifiée, demande si la présence de la Vasière Ouest Gironde, qui correspond à une zone de dépôt sédimentaire lenticulaire naturel d'intérêt écologique, a été prise en compte dans la définition de la zone pressentie pour le parc posé.

M. Jacques Regad, de la DREAL NA, répond que le secteur étudié, qui couvre une surface de 1000 km², doit faire l'objet d'études géographiques ciblées afin de pointer des zones écologiquement sensibles et d'éviter notamment les enjeux de fonds marins dans lequel il y aura du mal à compenser les impacts, comme avec cette vasière.

M. Antoine Monteillet, du SER, demande si les outils, pour contrôler la mise en œuvre de ces mesures et décider de leurs évolutions, avaient été déjà identifiés et harmonisés avec les autres façades maritimes.

M. Laurent Courgeon, chef de la mission de coordination de la DIRM SA, répond que le projet a été analysé au regard des différentes façades dont les situations sont différentes car certaines ont déjà des parcs avec des comités de suivis spécifiques. La procédure a été harmonisée avec la DIRM Méditerranée alors que les DIRM NAMO et MEMN réfléchissent encore au système qu'elles mettront en place.

M. Claude Mulcey, de la FNPP, indique que la durée d'exploitation d'une éolienne, dont la superstructure est ancrée sur un gros bloc de béton basé sur des fonds de 20 à 50 mètres de profondeur, est de 30 ans. Que deviendront les fixations sous la mer, notamment les blocs énormes de ciment, sur le durable ? Cela risque d'engendrer à terme une pollution des fonds marins qui impactera le domaine de la pêche. À ce titre, il demande ce qui a été mis en place pour le recyclage de ces éoliennes.

Mme la préfète de région répond que ces questions d'ordre technique, qui ont toutes leurs importances, seront évoquées lors du débat public, instance prévue pour cela.

M. Hervé Goasguen, directeur de la DIRM SA, précise que la commission spécialisée éolien en mer sera aussi l'instance où ce type de débat pourra se tenir.

M. Francois Douchet, de la FNPA, demande si la présentation qui a été faite limite l'installation à des champs d'éoliennes posées. Il précise que le projet d'arrêté prévoit des éoliennes posées ou flottantes, ce qui impactera différemment les zones géographiques.

M. Laurent Courgeon répond que cette question est actuellement posée à la Commission du Débat Public et que la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie prévoit actuellement les deux possibilités (flottants et posés).

M. Pierrick Marion, de l'association environnement 17, pense que les consultations menées en 2015 et 2017 sur les 120 km² ne répondaient pas aux textes en vigueur à l'époque et qu'il aurait fallu les recommencer. Les ministres et les préfets qui se sont succédés jusqu'en 2015 avaient bien respectés les principes ERC qui découlent des directives européennes « oiseaux habitats » qui avaient été repris dans la loi de 2016 de Mme Ségolène Royal. A partir de 2015, ces principes n'ont plus été retenus car aucune étude environnementale n'a été diligentée avant de désigner les zones propices. Il rappelle que les Aires Marines Protégées et le CGEDD avaient déjà indiqués en 2015 et 2017 que les zones propices ne pouvaient pas concerner les zones Natura 2000, ce qui rend cette situation fragile sur le plan juridique. Il constate que la rédaction de l'AIP proposé au vote, concernant les mesures d'ERC, fait comme si la zone propice ne nécessitait aucune étude environnementale. De ce fait, la notion « Éviter », telle qu'elle est inscrite dans la loi de 2016, n'est pas respectée.

Il demande si les zones Natura 2000 et les parcs naturels marins seront exclus d'office des zones potentielles, ce qui était la position des préfets jusqu'en 2015.

Mme la préfète de région répond que cette critique n'est pas fondée car la procédure actuelle n'en est qu'à ses débuts et que la zone étudiée est beaucoup plus large que celle de 2015. Sans aucun pré-acquis, il est juste annoncé qu'il pourrait avoir, sur la nouvelle zone géographique, un parc éolien posé ou un parc éolien flottant. C'est la Commission nationale du débat public qui orientera le débat. Ce projet correspond à un engagement de la France auprès de ses partenaires européens pour développer les énergies éoliennes.

M. Johnny Wahl, du CRPMEM NA, souhaite savoir combien de projets de parcs éoliens sont envisagés dans les Macrozones, afin d'avoir de la visibilité ? Il rappelle le récent rendu de la Cour d'Appel de Nantes sur l'incompatibilité entre Natura 2000 et éolien.

Mme la préfète de région répond qu'il pourra être envisagé un ou des projets posés et ou flottants, sans en connaître d'ores et déjà le nombre.

Mme Pascale Got, du Conseil départemental de la Gironde, demande si la zone tampon de Cordouan et la vue sur le phare de Cordouan ne risquent pas d'être impactés, car cela peut avoir des conséquences sur le dossier d'inscription à l'UNESCO.

Mme la préfète de région répond que cette contrainte a bien été prise en compte par les services en charge du dossier. Elle propose de mettre les deux projets d'arrêtés au vote en même temps, à « main levée ».

Résultat du vote :

Contre : 3 voix

- Association Nature Environnement 17 ;
- M. Wähl du CRPMEM NA (ayant mandat de M. Jacques Cartier).

Abstention : 1 voix

- LPO.

Mme la préfète de région indique que les deux projets d'arrêtés sont adoptés et donne la parole à Mme Sophie Panonacle

Mme Sophie Panonacle, députée et personnalité qualifiée, souhaite rappeler à l'ensemble des membres, que pour l'éolien posé en mer en 2019, le Royaume-Uni était à 2225 éoliennes, l'Allemagne à 1469 et le Danemark à 559 contre 1 en France. Les procédures juridiques qui se sont multipliées ont retardé les projets avec des arguments parfois justifiés mais parfois discutables. Tous les avis, notamment ceux des pêcheurs, sont à prendre en compte et les impacts doivent être réduits au maximum, voir être compensés en dernier recours. De plus, elle porte à la connaissance du conseil une décision du conseil constitutionnel du 3 décembre dernier concernant l'article 55 de la loi ASAP, qui reprend deux de ses amendements qui visaient chacun à une simplification administrative :

- réduction des délais avant l'attribution des projets sans diminuer le niveau de participation du public ;
- réduction des délais du au recours exercé à l'encontre des projets éoliens en confiant, en 1^{ère} instance, les litiges en conseil d'État. Cela supprime la possibilité de recours en cour d'appel.

Ces mesures sont importantes car la France est actuellement pointée du doigt pour ses émissions de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique. Or, il est toujours difficile de mettre en place des solutions décarbonées comme les éoliennes en mer. La mise en place de cette commission spécialisée et du conseil scientifique associée répond à l'esprit de la loi afin d'effectuer le suivi du développement de l'éolien en mer. Elle assure de son soutien législatif cette commission ainsi que l'appui du CNML pour le suivi de ces travaux.

Mme la préfète de région conclut le point 2 en indiquant que tous les échanges faits en séance et les précisions effectuées par Mme la députée Sophie Panonacle vont permettre l'ouverture du débat public dans un cadre législatif et juridique rénové.

Point 3 : Plan d'action du document stratégique de façade (DSF)

Le projet de plan d'action est présenté par M. Hervé Tréhein, adjoint au chef de la mission de coordination à la DIRM SA.

Plan d'action : Rappel du cadre réglementaire général

Le Document Stratégique de Façade (DSF) décline les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral au regard des enjeux sociaux, économiques et environnementaux propres à la façade Sud-Atlantique. Cette stratégie vise à faire émerger un nouveau modèle de société qui allie progrès socio-économique, préservation des milieux marins, valorisation des ressources et gestion intégrée des activités marines et littorales.

Le DSF apporte aussi une réponse nationale à deux directives européennes :

- la **directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (2008/56/CE)**, qui conduit les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre ou maintenir un bon état écologique des eaux marines ;
- la **directive « planification de l'espace maritime » (2014/89/UE)** qui vise à organiser les usages en mer pour une croissance durable des économies maritimes, un développement durable des espaces maritimes et une utilisation durable des ressources marines.

Les DSF sont structurés en 4 parties :

1. la situation de l'existant (y compris les enjeux) ;
2. la définition des objectifs stratégiques et des indicateurs associés ;
(les deux premières parties constituent la « stratégie de façade maritime », adoptée par les préfets coordonnateurs le 14 octobre 2019) ;
3. les modalités d'évaluation de la mise en œuvre des DSF ;
4. le plan d'action pour apporter des réponses concrètes et opérationnelles, adaptées aux territoires.

Les deux dernières parties, plus opérationnelles, sont en cours de finalisation et seront soumises à la consultation du public et des instances réglementaires à partir du mois de mai 2021 pour une adoption courant mars 2022.

Plan d'action : pour quelles finalités ?

- Concourir à la protection de milieux marins et au développement durable des activités maritimes et littorales ;
- proposer une vision prospective qui tienne compte du développement envisagé des territoires et secteurs maritimes de chaque façade ;
- répondre aux attentes des territoires littoraux, notamment en matière de risques et de développement des activités littorales et côtières ;
- décliner les objectifs stratégiques en actions socio-économiques, environnementales et mixtes les plus concrètes et opérationnelles ;
- valoriser les actions portées par l'État ou les acteurs de la façade et qui participent à la réponse aux objectifs de la stratégie de façade maritime ;
- renforcer certaines actions à terre au regard des besoins spécifiques du milieu marin (eutrophisation, déchets).

Conformément à la volonté des préfets coordonnateurs qui souhaitent valoriser les initiatives locales (en cours ou à venir), le plan d'action a fait l'objet d'une étroite association des acteurs tout au long de son processus d'élaboration.

Plan d'action : comment a-t-il été construit ?

Un processus de construction concerté en façade :

- via une enquête adressée à 89 structures fin 2019 pour identifier les actions à poursuivre ou à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs stratégiques de la SFM :
 - structures contactées : collectivités, associations, universités, institut de recherche, représentant des filières ;
 - 27 réponses écrites reçues par la DIRM SA ;
 - 12 à 20 contributions par question ;
 - des sujets prépondérants : préservation de l'environnement, transition écologique des filières, résilience des territoires, connaissance et sensibilisation du public.

- via la réunion de 4 ateliers participatifs dans chaque département de la façade en janvier 2020 pour affiner les priorités d'action portées par les acteurs de la façade comme déclinaisons locales dans le plan d'action :
 - de 13 à 24 participants par atelier.

La mobilisation de tous les services de l'État en façade pour identifier les pistes d'actions, en tenant compte de l'avis des instances et du public exprimés lors de l'adoption de la stratégie de façade maritime et en les confrontant aux projets portés par les acteurs de la mer et du littoral :

- sur le volet dit « environnemental » (avec rapportage DCSMM), identification des pistes d'actions cadrée par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Écologique. Les services déconcentrés de l'État ont fait remonter des propositions d'actions à l'échelle du Golfe de Gascogne à l'automne 2019 ;
- sur le volet dit « socio-économique » (sans rapportage DCSMM), les pistes d'actions ont été identifiées lors d'un séminaire de travail des services de la commission administrative de façade en juillet 2019. Ces réflexions ont été enrichies par la consultation des acteurs locaux et les actions environnementales.

Le Travail d'élaboration du plan d'action perturbé par la crise sanitaire.

Pour poursuivre les échanges avec les membres du CMF, la synthèse des pistes d'actions des deux volets a pu être présentée au sein des commissions spécialisées du CMF en février 2020.

Des réunions bilatérales ont pu se tenir au printemps 2020 avec certains des acteurs (CRPME, ports, FIN, UNICEM, Région, GIP littoral...) pour affiner les sous-actions et prioriser les actions à faire figurer dans le plan d'action.

Sur cette base, les services de l'État ont rédigé des fiches action détaillées durant le confinement pour élaborer un premier projet de plan d'action présenté 2 juillet 2020 à la Commission Permanente du CMF.

Une consultation écrite de ses membres s'est déroulée jusqu'en septembre pour aboutir à un plan d'action partagé en commission permanente le 9 octobre 2020.

Un plan d'action composé de 47 actions avec rapportage DCSMM et 44 actions sans rapportage DCSMM

Structuration prévisionnelle du document

Une première partie synthétique présentant (1) le cadre général (contexte européen et synthèse de la stratégie de façade maritime), (2) le processus d'élaboration du plan d'action (ses finalités et le processus continu d'association des acteurs), et (3) le plan d'action présenté au regard des items de la vision à horizon 2030 (par homologie avec la présentation des objectifs stratégiques dans la Stratégie de Façade Maritime).

Une seconde partie opérationnelle, présentant les fiches action, classées selon des grandes thématiques (activités et préservation du milieu marin).

Des annexes (non finalisées) :

- analyse de la suffisance ;
- correspondance fiches environnementales DSF/SDAGE ;
- tableau de ventilation des actions selon les activités concernées ;
- tableau de présentation des actions par descripteurs ;
- liste des actions par secteurs de la carte des vocations.

Structuration d'une fiche action

Chaque fiche action se compose de :

- un intitulé ;
- l'identité de l'action : liens avec les items de la vision et les objectifs stratégiques adoptés dans la stratégie de façade maritime ;
- la description de l'action : liens avec éléments de cadrage, information de contexte législatif/réglementaire et finalité de l'action ;
- une déclinaison en sous action et le descriptif associé ;
- les modalités de mise en œuvre (calendrier, territoire d'application sur la carte des vocations, pilotes, partenaires associés, sources de financement possible).

Chaque fiche action est liée à un identifiant spécifique comportant des informations associées à un rapportage à la commission européenne ou non.

Exemple : D04-OE01-AN1 (volet rapportage DCSMM, fond vert) et 04-POR-A01 (volet sans rapportage DCSMM, fond bleu).

Dans le tome 2, chaque fiche action est classée selon 14 thèmes dans le plan d'action : pêche professionnelle, aquaculture, ports et transports maritimes, industries navales et nautiques, EMR, sédiments marins et estuariens, plaisance et loisirs nautiques, aménagement et évolution du littoral, sécurité, recherche et connaissances, innovation, formation /sensibilisation et attractivité des métiers de la mer, déchets, préservation des milieux marins et lien terre mer.

Coup de projecteur sur quelques fiches action.

Des actions réglementaires ou techniques visant la préservation du milieu marin :

- action AT01 : développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle ;
- action AT04 : améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin ;
- action D08-OE5-AN1 : limiter/interdire le rejet des scrubbers (laveurs de gaz d'échappement des navires) à boucle ouverte dans les zones spécifiques ;
- action D01-PC-OE02-AN1 : élaborer et mettre en œuvre un plan national d'actions multi-espèces relatif aux élasmobranches ;
- action D08-OE06-AN1 : encourager et accompagner la réalisation de dragages mutualisés et favoriser la création pérenne de filières de valorisation des sédiments adaptées aux territoires.

Des actions mixtes et complémentaires entre les 2 volets :

- identifier les stocks d'importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être mise en place ou améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique (D03-OE02-AN1) ;
- planifier les futures zones de vocation aquacoles sur la façade (02-AQU-A01).

Des sous-actions restructurées pour tenir compte du volet national :

- Préparer l'appel d'offres sur le projet éolien au large de l'île d'Oléron (05-EMR-A01) :
 - mettre en place et animer un comité de suivi et un conseil scientifique de façade (CSF) sur l'éolien en mer à l'échelle de la façade Sud-Atlantique ;
 - lien tissé avec fiche action D01-OM-OE02-AN1 relative à l'instance de coordination nationale.
- Intégrer la filière navale et nautique dans l'économie circulaire (04-IND-A02) :
 - fusion fiche action sur la filière de déconstruction des navires avec réflexions au niveau national.
- contribuer au dialogue entre l'État et la filière en matière de soutien à la R&D et rendre plus lisible le soutien de l'État notamment en termes de propulsion propres et d'écoconception (04-IND-A03)

- fusion fiche action sur les modes de propulsion alternatifs et l'écoconception des navires avec réflexions au niveau national.

Des actions portées par les acteurs des territoires :

- créer un observatoire des activités maritimes régionales pilotées par la Région et la DIRM (12-R-CO-A02) ;
- créer un espace pérenne de dialogue territorial au Pays basque par Surfrider (12-R-CO-A04) ;
- conduire l'étude d'opportunité du développement houlomoteur à Bayonne (05-EMR-A02) ;
- mettre en place une politique de gestion moins impactante des mouillages et des places de port à l'échelle de la façade Sud-Atlantique avec l'expérimentation pilotée par le PNM Bassin d'Arcachon sur les bouées d'amarrage (07-PLA-A01) ;
- des actions de la thématique « Ports » construites avec les quatre ports de commerce de la façade 03-POR-A01 : aménager et transformer les ports au service de l'économie territoriale en les inscrivant dans les transitions écologiques, énergétiques et numériques.

Des actions enrichies avec les acteurs

- s'appuyer sur les organisations professionnelles de la pêche maritime pour faire connaître et faire comprendre au grand public les règles de bonne gestion des ressources halieutiques qu'elles mettent en place au niveau de la façade Sud-Atlantique. (proposition CRPMEM ; 01-PCH-A02 ajout sous action 3)
- fluidifier le transport exceptionnel des bateaux de plaisance sur le réseau routier de la façade (proposition FIN ; 04-IND-A01) ;
- impliquer les acteurs et les usagers (clubs, pratiquants et associations) dans les programmes de suivi et d'observation de l'état du milieu marin (proposition FFSSM – Surfrider pour intégrer les sciences participatives (07-PLA-A03).

Des rédactions conjointes avec les services et établissements publics

Les thématiques « Tourisme » et « Risques » ont été travaillées conjointement par la DREAL NA et le GIP Littoral et valorisent notamment le travail d'animation du GIP :

- favoriser un tourisme littoral durable, notamment dans les documents d'urbanisme (08-TOU-A01) ;
- promouvoir une approche intégrée des risques côtiers et préserver les milieux naturels qui participent à un fonctionnement équilibré et dynamique du littoral (09-RSQ-A01).

Calendrier d'adoption :

- 14 décembre : réunion plénière du Conseil Maritime de Façade ;
- fin janvier 2021: saisine de l'autorité environnementale (3 mois) ;
- mai - août 2021 : consultation du public et des instances réglementaires (CMF) ;
- été - automne 2021 : prise en compte des remarques (analyse conjointe SDAGE) ;
- mars 2022 : adoption du plan d'action (conjointe avec SDAGE).

Interventions sur le point 3 :

Mme la préfète de région remercie les responsables de l'administration et les membres du conseil ayant participé à ce long travail, qui a su s'enrichir des remarques ainsi que l'aspect pédagogique sur les fiches élaborées avec beaucoup d'intelligence.

M. Serge Pallares, de la FFPP, indique être surpris de ne pas avoir vu dans la présentation, la présence des ports de plaisance qui sont des acteurs incontournables du territoire et qui font le lien entre la mer et la terre. Il pense à toutes les thématiques qui ont été développées auprès de Mme la députée Sophie Panonacle, du cluster maritime, du secrétariat général de la mer et de la ministre chargée de la mer Annick Girardin comme celles liées à la transition énergétique, aux dragages, à l'attractivité du territoire, au contrat de destination du port de plaisance,

à la formation des personnels, etc...Il constate que c'est la première fois que les ports de plaisance ont été oubliés par des travaux effectués par le conseil et estime qu'il y a un travail de pédagogie à faire et qu'il est nécessaire de renforcer les liens entre l'association des ports de plaisance d'Aquitaine, présidé par M. Bertrand Moquay, et les personnels en charge des travaux du DSF SA.

Mme la préfète de région répond que les ports de plaisance n'ont pas été oubliés et laisse la parole à la DIRM SA.

M. Hervé Goasguen, directeur de la DIRM SA, rassure M. Serge Pallares en indiquant que la plaisance n'a pas été oubliée car un pan entier du plan d'action concerne ce domaine, avec des actions plus spécifiques au sein des ports de plaisance (voir les pages 78 à 92 du plan d'action).

M. Hervé Trehein, adjoint au chef de la mission de coordination à la DIRM SA, précise qu'il existe des actions qui sont inscrites dans la thématique « déchets » en lien avec les ports de plaisance, notamment pour développer le dispositif de ports propres. Il y a aussi des actions sur les dragages mutualisés, amorcés notamment dans le plan d'action pour le milieu marin du 1er cycle (comme en Charente-Maritime entre le grand port maritime de La Rochelle et le port de plaisance des Minimes).

Mme la préfète de région précise que c'est le contrôle de tous les acteurs qui permettra d'être le plus exhaustif possible et que toutes les remarques faites par les principaux interlocuteurs sont les bienvenues.

Mme Sophie Panonacle précise être très intéressée par la thématique des métiers de la mer et informe avoir organisé au mois d'octobre un colloque sur l'emploi national. Il ne faut pas oublier le travail effectué par l'éducation nationale qui essaie de « maritimiser » les contenus pédagogiques dans les lycées.

M Claude Mulcey, de la FNPP, remercie Mme la députée de sa remarque car il souhaiterait aussi que soit élaborer un vade-mecum des formations professionnelles maritimes pour les emplois que l'on trouve dans les ports ou à bord des navires. Par ailleurs, il souhaiterait une coopération entre les membres du conseil liés au bassin d'Arcachon et le parc naturel marin d'Arcachon pour travailler sur les problématiques locales comme celles liées au mouillage.

M. Hervé Goasguen, directeur de la DIRM SA, répond que la problématique très territoriale concernant le mouillage est bien du ressort du PNM du Bassin d'Arcachon.

Mme la préfète de région répond qu'il sera nécessaire de faire converger les points de vue entre les deux instances concernant cette problématique.

M. Bernard Plisson, du GPM de La Rochelle, souhaite souligner la satisfaction du travail effectué avec les équipes de la DIRM SA sur la partie économique et le volet stratégique concernant le secteur portuaire, qui se retranscrit dans les fiches actions. Cependant, il persiste une préoccupation vis-à-vis des actions à caractère environnemental et les dispositifs de suivis qui sont en cours d'élaboration.

Autant les actions socio-économiques sont traitées au niveau local ou régional, autant les actions environnementales, les indicateurs associés et les dispositifs de suivis donnent l'impression d'une ingénierie centralisée au plan national, laissant peu de marge de manœuvre pour les opérateurs opérationnels de façade, à accéder et à participer à leurs modes opératoires.

M. Hervé Tréhein répond que l'élaboration des actions environnementales sont centralisées mais que les services de la DIRM SA ont essayé de relayer, dans la mesure du possible, les revendications des acteurs locaux auprès des instances nationales compétentes en charge de l'élaboration du volet environnemental. Il cite l'exemple de l'artificialisation des sols qui est effectivement une des problématiques du secteur portuaire.

Mme la préfète de région répond que le conseil est justement une instance de dialogue qui peut trouver des solutions à ce genre de problématique, afin de trouver un équilibre entre les activités économiques et le respect environnemental.

M. Frédéric Charrier, de l'UNSA, indique, qu'en l'absence de Mme Jacqueline Rabic pour raison de santé, il souhaiterait transmettre un nouveau dossier à l'attention de Mme la préfète de région concernant la prédation du Silure sur l'Alose.

Mme la préfète de région accepte et indique que ce dossier sensible sera étudié par ses services très attentivement.

M. Bertrand Moquay, Président de l'association des ports de plaisance de l'Atlantique (APPA), informe, qu'en qualité de personnalité qualifiée, il n'a pas pu participer aux travaux de la commission permanente et souhaite mettre en avant la qualité des travaux effectués. Cependant, il souligne l'absence de données concernant la gestion globale mutualisée des ports de plaisance, à savoir :

- au niveau du foncier, il est indiqué qu'il faut être économe sur les espaces littoraux pour ne pas créer de nouvelles places au port. Or, une des solutions serait que les ports de plaisance puissent avoir accès, à disposition et à proximité, d'espaces fonciers dédiés à la construction de ports à sec. Or, aucune proposition d'hivernage n'apparaît dans la fiche action correspondante ;
- sur la gestion dynamique des ports, il faudrait intégrer le besoin préalable des ports à digitaliser leurs fonctionnements et leurs relations clients. Cet accompagnement doit être global sur l'entité portuaire ;
- sur les questions de réservation où il est indiqué l'éventualité d'appels à projets, cela peut poser des problèmes aux gestionnaires de ports car certains porteurs de projets sont tentés de constituer l'équivalent du « booking » de la réservation de places de port piloté par des plate-formes externes. Or, les gestionnaires veulent élaborer leurs propres outils numériques leur permettant de garder la maîtrise sur ces réservations, sans passer par des plate-formes.

En complément, il souhaite souligner les points suivants :

- sur l'accompagnement du traitement des affluents, il approuve les propositions notamment pour les aires de carénage des petites structures qui n'ont pas les moyens financiers de le faire ;
- sur le dragage, il indique que les ports sont favorables à des solutions alternatives. Cependant, des sédiments arrivent par la mer dans les ports et la responsabilité de ces derniers est de ne pas les contaminer et de les remettre à la mer via le clapage. Les ports sont volontaires pour accompagner la certification « port propre » sur l'ensemble du littoral ;
- à l'instar de ce qui a été prévu pour les ports de commerce, il regrette l'absence de réflexion sur l'aménagement et la transformation des ports de plaisance en les inscrivant dans des transitions écologiques et énergétiques. L'entité portuaire de plaisance n'est pas perçue comme une structure à part entière avec un traitement global et une problématique de façade. On en est encore sur des interventions auprès des collectivités locales et il serait intéressant de voir comment il est possible de construire une logique de façade sur les infrastructures de plaisance.

Mme la préfète de région remercie M. Bertrand Moquay pour ses observations et précise qu'elles ont été prises en compte. Elle donne la parole à M. Vincent Dordain, de la DREAL NA, pour la présentation du point 4 sur les zones de protection forte.

Point 4 : Processus de création de zones de protection forte – liste des secteurs d'études.

La présentation de l'état d'avancement du projet est faite en séance par M. Vincent Dordain – DREAL Nouvelle-Aquitaine).

La création de zones de protection forte constitue une action issue du 1^{er} cycle de la DCSMM : Mesure M003-NAT1b du plan d'action pour le milieu marin.

L'objectif de cette mesure est de compléter le réseau d'Aires Marines Protégées par la mise en place de protections forte sur les secteurs de biodiversité marine remarquable en cohérence avec la stratégie aires protégées 2020-2030.

Les enjeux écologiques de la façade sont présentés ainsi que les critères de définition d'une ZPF :

- biodiversité remarquable définie par les enjeux écologiques forts et majeurs de la façade (annexe 5 du DSF) ;
- prioritairement mise en place au sein d'une aire marine protégée (principalement au sein d'un PNM ou d'un site Natura 2000) ;
- dispose d'une réglementation particulière des activités permettant de diminuer très significativement voire de supprimer les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte ;
- s'appuie sur un document de gestion, élaboré par l'organe de gouvernance de l'AMP considérée, définissant des objectifs de protection et un système d'évaluation de l'efficacité du dispositif.

Il s'agit en fait d'un processus de « labellisation » qui n'impose pas forcément de réglementation supplémentaire ; la réglementation/labellisation devant prendre en compte toutes les activités (existantes ou envisagées) sources de pression sur les enjeux à préserver.

Calendrier de mise en œuvre :

- après consultation du CMF (14 décembre) : intégrer la liste des secteurs d'étude de ZPF potentielles dans le projet de plan d'action du DSF ;
- février-avril 2021 : avis de l'autorité environnementale sur le projet de plan d'action, incluant cette liste ;
- mai 2021-août 2021 : consultation du public et des instances ;
- automne 2021 : intégration des contributions des PNM, validation du plan d'action par le CMF ;
- mars 2022 : mise en place des ZPF en concertation avec les parties prenantes. Au sein de chaque façade au moins une zone de protection forte effective d'ici 2026 (cibles intermédiaires 2026) ;
- déploiement du réseau de ZPF d'ici 2030.

ZPF potentielles identifiées :

- secteurs 15 et 16 - Talus central et sud du golfe de Gascogne ZPF à étudier au sein des sites N2000 au large en cours de désignation pour l'enjeu « récifs » ;
- secteur 21 - Mer des Pertuis et Panache de la Gironde :
 - extension en cours de la RNN du Marais d'Yves (partie marine d'environ 800 ha) ;
 - contribution du PNM à venir ;
- secteur 22 - Plateau de Rochebonne : Zone à étudier au sein de la ZSC Plateau de Rochebonne (site N2000 Habitats) et de la ZPS Pertuis charentais – Rochebonne (site Oiseaux) ;
- secteur 24 – Bassin d'Arcachon :
 - contribution du PNM à venir ;
- secteur 25 - Côtes sableuses girondines et landaises :
 - zone en cours d'étude au sein des sites N2000 « Hourtin-Carcans (ZSC et ZPS) ;

- secteur 26 - Pays basque :
 - deux zones envisagées au sein des sites N2000 mixtes et marins (2 ZPS et 5 ZSC).

Interventions sur le point 4 :

Mme la préfète de région remercie M Vincent Dordain pour sa présentation très pédagogique et demande aux membres du conseil s'il y a des questions.

M Bernard Labbé, de la FFESSM, indique que les plongeurs sont inquiets concernant l'accès à certaines zones sous-marines. Concernant la protection de ces zones, il y aura-t-il des possibilités de levées progressives des interdictions vers des autorisations ciblées, en concertation avec les usagers ?

Mme la préfète de région précise qu'il y aura forcément une période de concertation avec tous les acteurs concernés avant la prise de décision.

M Vincent Dordain, de la DREAL NA, précise que, sur la mise en place des ZPF, les démarches vont être initiées au sein du comité de pilotage Natura 2000 avec l'ensemble des structures qui y sont associées, sous la forme de groupe de travail. Même si la plongée sous-marine sera possiblement la seule activité impactée par les ZPS, l'idée n'est pas de mettre sous cloche l'ensemble des grottes sous-marines mais de sélectionner quelques spots de plongées de façon à les protéger. Il y aura un travail de concertation et de réflexion à conduire avec les plongeurs.

Mme Sandra Clayes, de la FIN, indique être vigilante sur la concertation à venir afin de limiter l'impact de ces mesures sur l'industrie nautique, à l'instar de ce qui est déjà prévu pour la pêche professionnelle avec la préservation de ces activités. Elle rappelle que la FIN est présente dans toutes les réunions afin de mener des débats pour la préservation de toutes les activités.

M. Vincent Dordain, de la DREAL NA, répond que la préservation de l'activité de la pêche professionnelle répond au fait que cette activité fait déjà l'objet d'une démarche réglementaire lui amenant des contraintes et qui participe déjà aux ZPS. L'optique est d'avoir des démarches concertées au sein des comités de pilotage, des conseils de gestion des PNMs ou des COPILS des sites Natura2000, avant la mise en place de ZPF potentielles.

M. Johnny Wahl, du CRPMEM NA, demande la définition précise d'une ZPF, la différence avec une zone d'exclusion et qu'elles les activités de pêche seront conditionnées.

M. Vincent Dordain, de la DREAL NA, répond que cela dépend de l'habitat et de l'enjeu (habitat ou espèce). Pour l'activité de pêche professionnelle, si on raisonne en fonction des habitats, les démarches vont être principalement faites au niveau des analyses de risques de dégradation des habitats importées par les structures au niveau Natura 2000. Si on prend par exemple les enjeux oiseaux marins en termes de densité de présence, sur certains secteurs de zones fonctionnelles, la problématique peut être la capture accidentelle d'oiseaux marins, dont certaines espèces de plongeurs capturés par les palangres et ce n'est pas l'outil ZPF qui va répondre à cette problématique.

L'inquiétude à l'instauration d'une zone d'exclusion pourrait arriver dans le cadre des analyses de risques, qui sont indépendants des ZPF (directive DCSMM) car c'est ce qui s'impose aux pêcheurs avec la directive cadre habitat faune-flore dans la démarche d'analyse de risque (comme pour des habitats sensibles à l'abrasion sur lesquels on aurait de la pêche de fond avec des gréements lourds).

Mme la préfète de région confirme que les zones d'exclusions, qui s'imposent déjà aux pêcheurs, sont régies par la directive habitat faune-flore mais ne concernent pas les ZPF, qui sont régis par la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

M. Johnny Wahl, du CRPMEM NA, demande quelle est la définition d'un gréement lourd.

M. Vincent Dordain, de la DREAL NA, répond que, dans la méthodologie validée par le Muséum national d'histoire naturelle, il y a une distinction entre gréements lourds et gréements légers, en fonction de la pression exercées par l'engin de pêche par rapport à la sensibilité de l'habitat à l'abrasion. Ces notions sont notamment bien expliquées dans les démarches « Analyses de risque pêche » auxquelles participe le CRPME NA avec le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

Mme la préfète de région indique qu'il y aura des échanges dans ces instances dans le cadre de la mise en place de ces ZPF.

M. Claude Mulcey, de la FNPP, informe que M. Thierry Lafon, président du CRC Arcachon-Aquitaine qui s'est excusé pour son absence au conseil, souhaiterait intégrer les zones ostréicoles situées sur le bassin d'Arcachon dans la ZPS n°24. Il demande comment se fera la mise en place de cette zone par rapport à l'activité plaisance et aux autres activités. Il pense que cette nouvelle zone conforte sa demande déjà évoquée préalablement de faire travailler conjointement les membres du conseil avec les représentants du PNM du Bassin d'Arcachon. Il précise que la thématique de la ZPF était à l'ordre du jour de la commission nautique locale du Bassin d'Arcachon du 10 décembre dernier.

Mme la préfète de région répond que la demande de M. Thierry Lafon de mettre toutes les zones ostréicoles du bassin en ZPF sera étudiée par la DREAL NA dans le cadre de la concertation qui va débiter.

M. Vincent Dordain, de la DREAL NA, précise que la démarche de ZPF sur le bassin d'Arcachon se fera sous le pilotage du conseil de gestion du PNM. L'objectif de ces ZPF est de protéger les enjeux écologiques forts et majeurs identifiés, ce qui n'empêche pas de mettre en place des zones de protection sur des enjeux moyens ou faibles, en concertation avec les acteurs concernés pour la protection d'habitat ou de fonctionnalités (ex : nidification d'oiseaux, zones de nourrissage, zone de frai, etc...).

M. Francois Douchet, de la FNPA, souhaite poser une question sur le plateau de Rochebonne afin de savoir si la zone de protection va concerner toutes les espèces de poissons et si la réglementation sur la pêche sur les frayères sera durcie pour éviter les problèmes actuels.

M. Hervé Goasguen, directeur de la DIRM SA, répond que les réflexions à ce niveau ne sont pas encore engagées. Nous sommes, pour l'instant, dans l'explication générale et, à ce stade, on ne connaît pas les contours géographiques de la ZPF du plateau ni les mesures associées. Une réunion est en cours de programmation avec les trois comités régionaux des pêches concernés.

Mme Sophie Panonacle souhaite, afin d'éclairer les membres du conseil, communiquer sur un avis rendu par le CNML le 26 octobre dernier sur la stratégie des AMPs qui conclut sur des aspects positifs et négatifs :

- en positif : la stratégie des AMPs vise une amélioration des AMPs déjà créées et développe la participation des collectivités, des citoyens, des acteurs socio-professionnels.
- en négatif : la fusion des stratégies terrestres et marines pourraient faire perdre l'affichage d'une stratégie nationale des AMPs (avec une perte des spécificités du milieu marin) et la définition de la ZPF ne semble pas assez stabilisée et apparaît trop restrictive (avec une insuffisance de la prise en compte des spécificités des façades maritimes).

Mme la préfète de région remercie Mme la députée sur l'ensemble de ses interventions et sur son investissement sur toutes ces thématiques.

Point 5 : Sujets d'actualité

Mme la préfète de région informe les membres du conseil vouloir communiquer sur deux sujets d'actualités.

- **les échouages de cétacés sur les côtes de la Nouvelle Aquitaine** (présenté par M. Hervé Goasguen, directeur par intérim de la DIRM SA).

- Les captures accidentelles de cétacés restent un sujet très suivi par les associations de protection de l'environnement. Les côtes du Golfe de Gascogne font face à une accélération notable des échouements de cétacés sur les dernières années. Le sujet devenant de plus en plus médiatique, il faut trouver des solutions afin de mieux prévenir et essayer de comprendre le phénomène.
Pour la prévention, la mesure retenue est d'équiper en répulsif l'ensemble des navires de pêche, notamment les chaluts pélagiques.
Pour la compréhension, il est envisagé d'embarquer à bord des navires de pêche des observateurs indépendants (pêcheurs volontaires) et des caméras.
L'objectif est de développer la connaissance et d'évaluer la population de dauphins présente de façon permanente ou sporadique sur le Golfe de Gascogne ;
- **le plan « France Relance »** (présenté par M. Patrick Amoussou-Déblé, SGAR NA).
Les différents volets du plan « France Relance » concernant la mer et le littoral sont présentés. Le plan de relance est de 100 milliards d'euros, dont 40 milliards de crédits européens avec 3 priorités : l'écologie, la cohésion sociale et la compétitivité. Différents outils sont utilisés, comme la diminution d'impôts pour les entreprises, les crédits pour l'écologie délégués aux préfets pour la rénovation thermique des bâtiments publics, des appels à projets nationaux. Les sujets liés au CMF SA relèvent de la compétitivité et de l'écologie :
 - pour la compétitivité : il est nécessaire de renforcer les filières de la pêche et de l'aquaculture pour une meilleure résilience et souveraineté de la France. En Nouvelle-Aquitaine, les dispositions financières ont déjà été discutées avec les professionnels via la DIRM SA et des projets ont été remontés ;
 - pour la partie écologie : le sujet essentiel porte sur le verdissement des ports qui inclut les quatre principaux ports de commerce de la façade, dont les projets seront financés par des crédits de la région et de l'État.

Toutes ces informations vont être rendues publiques avec un suivi sur l'avancée du plan de relance.

Mme la préfète de région donne la parole, comme cela a été annoncé en début de réunion, à Mme la députée Sophie Panonacle pour évoquer la mission que lui a confié Mme la ministre chargée de la mer.

Mme Sophie Panonacle souhaite au préalable revenir sur le plan de relance en indiquant avoir été en réunion avec M. Bruno Lemaire, ministre du budget, ce matin. Il lui a précisé que 200 millions d'euros étaient bien fléchés sur le verdissement des GPMs mais que les autres ports (pêche et plaisance) n'étaient pas oubliés. Pour les ports de pêche, c'est la ministre, Mme Annick Girardin, qui gèrera l'ensemble des dossiers.

Par ailleurs, Mme Annick Girardin lui a confié la mission, le 26 octobre dernier à l'occasion de la plénière du CNML, de lancer une consultation sur l'évolution de cette structure auprès des 52 membres de ce comité, qui est organisé en 5 collèges. Cette consultation porte sur cinq questions :

- le renouvellement et les nouveaux profils des membres du CNML ;
- une meilleure représentativité des membres ;
- une meilleure intégration des territoires ;
- la gouvernance et le fonctionnement de cette structure ;
- la mission et le périmètre du CNML.

L'objectif est de permettre d'évoluer vers une instance plus représentative de la communauté maritime. Mme Annick Girardin devrait présenter la nouvelle feuille de route du CNML d'ici fin janvier, ainsi que le nouveau bureau et les nouveaux membres.

Mme la préfète de région propose de terminer le conseil en laissant les mots de la fin au préfet maritime.

M. le préfet Maritime souligne la qualité des échanges au cours du conseil et constate que c'est un lieu de concertation très actif. Il souligne aussi le remarquable travail collaboratif pour l'élaboration de toutes les fiches actions qui couvrent un champ de secteurs complets et variés, même s'il y reste encore quelques améliorations à faire et des contributions à prendre en compte.

Pour les ZPF, les concertations viennent de débiter et c'est notamment au sein des conseils de gestion des PNM que peuvent avancer ces dossiers. Il remercie encore pour l'ensemble de ces échanges et donne rendez-vous pour les prochaines concertations.

Mme la préfète de région remercie les membres présents sur la qualité des échanges et remercie les personnels ayant préparé cette réunion.

La séance est clôturée à 16h30.

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
préfète de la Gironde

A blue ink signature of Fabienne Buccio, written in a cursive style.

Fabienne Buccio

Le vice-amiral d'escadre
préfet Maritime de l'Atlantique,

A blue ink signature of Olivier Lebas, written in a cursive style.

Olivier Lebas

Pièces jointes :

- Doc. n° 1 : liste de présence du CMF SA.
- Doc. n° 2 : relevé de décisions du CMF SA du 28 mai 2019.
- Doc. n° 3 : présentation n° 1 sur du projet de parc éolien au large de l'île d'Oléron.
- Doc. n° 4 : présentation n° 2 sur le plan d'action du document stratégique de façade (DSF).
- Doc. n° 5 : présentation n° 3 sur le processus de création de zones de protection forte – liste des secteurs d'études.
- Doc. n° 6 : point 1-1 Fiche Eolien en mer SA.
- Doc n° 7 : point 1-2 AIP commission spécialisée éolien SA.
- Doc n° 8 : point 1-3 AIP conseil scientifique éolien SA et composition.
- Doc n° 9 : point 2 Fiche Plan Action DSF SA.
- Doc n° 10 : point 2 PdA_DSF_SA_TOME1.
- Doc n° 11 : point 2 PdA_SA_TOME2.
- Doc n° 12 : point 3 Fiche Zones de protection forté.
- Doc n° 13 : point 3-1 Annexe_DEB_extraits_declinaison territoriale_SAP.
- Doc n° 14 : point 3-2 annexe zones de protection forte.
- Doc n° 15 : lettre Prefets_demande-prorogation-CMF-SA.

